

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes, S. PONCHON, A. JARILLO, A. SALZE
MM. PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, S. DIET, MD. PAGES,
C. BARRY, N. AUBERT
MM. D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et **MM.** E. CHAUVET (pouvoir à M. MARTEL), ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL), I. MILLET (pouvoir à L. CONSOLIN), C. CHAUVET (pouvoir à S. PONCHON), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), B. REYNÈS (pouvoir à S. DIET), C. LABARDE (pouvoir à MD. PAGÈS)

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

En préambule, Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération URBA03 « Désignation d'un membre du Conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement de Monsieur le Maire » ; aucune objection de la part des membres du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRA DU 20 DECEMBRE 2023
--

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements de la ligue Sud de Rugby pour la mise à disposition de la salle Abel Lorente à l'occasion de la soirée de remise des récompenses du bénévolat
- Remerciements du Club Taurin de la Crau pour les subventions accordées au titre de l'exercice 2023
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - CHAINE lors du décès de Madame Michèle CHAINE
 - SISTERON lors du décès de Monsieur Roger SISTERON
 - BERTINI, CHAUVET, ROBERT lors du décès de Madame Claude BERTINI
 - AUBERT lors du décès de Madame Jeanne AUBERT

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux non exercé :

2023-373 : fonds de commerce sis 46 cours Carnot et appartenant à la SARL PIZZA DES TOURS

Droit de préemption urbain non exercé :

2023-350 : immeuble cadastré AH262-AH259-AH258 (lots 6-12-14-26-27) sis 253 avenue de Lattre de Tassigny, 7lot Denis Llorca et appartenant à PROV'IMMO & MONTES'IMMO

2023-351 : immeuble cadastré ER469 (lots 24-37) sis 28 rue des Carrières – Copropriété St Eloi et appartenant à M. et Mme PLAN-COULOMB Patrick et Hélène

2023-352 : immeuble cadastré EO85-EO69 sis 15 rue du Soleil – Lot Chaix et appartenant à Mme CARBONNEL Sophie

2023-353 : immeuble cadastré AD71 sis 6 montée du Calvaire et appartenant à M. BENAMAR Mohamed & M. BESSAHA Maamar

2023-355 : immeuble cadastré AB10 sis 8 boulevard Gambetta et appartenant à la SCIADELAÏDE 86, Mme Véronique DELAGE

2023-359 : immeuble cadastré AI325 (lots 44-25) sis 38 boulevard Jules Ferry, résidence le Castelet et appartenant à M. Jean-Pierre FAUCHIER

2023-360 : immeuble cadastré AI79 (lots 44-50-56-77-78) sis 5 rue Emile Zola, Villa Olza et appartenant à la SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD

2023-361 : immeuble cadastré AB267 (lots 44 et 125) sis 7 avenue Léo Lagrange – résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à Mrs LAMACQ Alain, HENNINGER Loïc, MELIN Mickaël

2023-362 : immeuble cadastré AC211-AC460 (lots 4-5-6) sis 62 cours Carnot et appartenant aux consorts VIDEAU

2023-363 : immeuble cadastré AD518 sis 12 rue des Ecoles et appartenant à M. GUILIANI Thierry

2023-370 : immeuble cadastré CT214 (lots 3-5-8-12-16) sis 5 chemin Mas de Quenin et appartenant à M. BASTONI Aurélien et Mme AYZA Elodie

2023-371 : immeuble cadastré AB108 (lot 2) sis 5 rue de la Glacière et appartenant à Mme BAPTISTE Nathalie et Mme LAMBERT Josette

2023-372 : immeuble cadastré AB267 (lots 2-83) sis 7 avenue Léo Lagrange – résidence Jean-Philippe Rameau et appartenant à M. LEVANteri Davy

2023-374 : immeuble cadastré CV156-CV69-AB30 sis avenue Léo Lagrange et 13B avenue Léon Vachet et appartenant à la SAS JA3M, M. BERTHELOT Alain

2023-375 : immeuble cadastré AC1 (lots 44-47-209) sis 10 rue Emile Zola – résidence Gambetta et appartenant à Mme GEYNET Manon

2023-376 : immeuble cadastré AC199-AC198 (lot 4) sis 46 cours Carnot et 5 rue du Planet et appartenant à M. PEREZ Pierre

2023-392 : immeuble cadastré DS488-DS426-DS10 (lots 161-302-303) sis 3 rue des Allée et appartenant à Mme LABRY Christine

2023-393 : immeuble cadastré AE359 sis chemin du Cimetière et appartenant à M. MASCLE Benoît et Mme EGLOFE Marilyne

Décisions du Maire :

2023-216 : location auprès de l'association RCC de 3 minibus pour le transport de groupe pour les déplacements quotidiens entre l'espace jeunes, le lieu d'hébergement des adolescents et les lieux d'activités de loisirs et animations du 10 au 28 juillet 2023 et pour le séjour « vacances » du 17 au 21 juillet 2023 au tarif de 1 800 € TTC

2023-318 : marché n°2023-67-S-PI-AC – mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité au château et ses abords à passer avec les entreprises suivantes pour une durée de 18 mois :

Nom de l'entreprise	Montant du marché en € HT	Montant du marché en € TTC
Mandataire Architecture & Héritage 29 rue Charles Montaland 69100 VILLEURBANNE	22 266.80 €	26 720.16 €
SARL ASSELIN Economistes 30 rue Jubbé de la Pérelle 91410 DOURDAN	8 150.00 €	9 780.00 €
TOTAL	30 416.80 €	36 500.16 €

2023-324 : marché n°2023-57-T-GC-AC – travaux d'entretien et de confortement du front rocheux impasse Lacroix, à passer avec l'entreprise RTS (46 – FONTANES) pour un montant de 20 648.80 € HT et pour une durée de 2 mois

2023-329 : acquisition de 29 ordinateurs portables pour les écoles auprès de la société PSI (31 – TOULOUSE) pour un montant de 20 329 € HT

2023-330 : marché n°2023-71-S-TIC-JPC pour la maintenance des logiciels du service Etat-Civil contracté avec l'entreprise LOGITUD (68 – MULHOUSE) pour un montant annuel de 3 338.62 € HT

2023-340 : marché n°2023-58-T-B-CDS – marché de travaux d'installation de ventilateurs à l'école Pic Chabaud, à passer avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE (84 – AVIGNON) pour un montant de 23 887.12 € HT, conclu pour une durée de 3 mois

2023-341 : marché de prestation de service pour les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité concernant le projet Gare à passer avec l'entreprise ENEDIS (13290 – AIX EN PROVENCE), pour un montant global estimatif issu du devis de 7 873.80 € HT

2023-342 : marché de prestation de travaux pour le remplacement de la climatisation sur le site des Halles marchandes, à passer avec l'entreprise DEPS (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 11 286.03 € HT

2023-343 : marché de prestation de service pour divers travaux d'espaces verts (élagage et abattage) à passer avec l'entreprise Maxime GUSTIN (13160 – CHATEAURENARD) pour les sites :

- boulevard Joliot Curie : montant du devis estimatif de 1 500 € HT

- avenue Rhin et Danube : montant du devis estimatif de 11 000 € HT

2023-344 : marché de prestation intellectuelle en vue de réaliser des CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) pour le projet d'amélioration énergétique de la Médiathèque et de l'école Pic Chabaud, à passer avec le cabinet d'architecture Serge RICARD pour un montant global estimatif du devis de 17 500 € HT

2023-345 : prestation de service pour l'achat de plusieurs variété d'arbres dans le cadre du dispositif « un arbre, une naissance », à passer avec l'entreprise ROUY (13103 – ST ETIENNE DU GRES) pour un montant global estimatif issu des devis de 19 579 € HT

2023-346 : marché n°2023-70-F-C-SF pour l'acquisition d'un regarnisseur à disque afin de regarnir en semence les terrains engazonnés de la commune, à passer avec l'entreprise TERRA CULTURE (13090 – AIX EN PROVENCE) pour un montant de 17 247.50 € HT et conclu pour une durée de 2 mois

2023-347 : prestation de travaux d'étanchéité de la toiture de la Médiathèque suite à de nombreuses fuites à passer avec l'entreprise MK ETANCHEITE (84310 – MORIERES LES AVIGNON) pour un montant estimatif issu du devis de 39 441.40 € HT

2023-348 : renouvellement du contrat de prestations de service SAAS Bles BL connect, permettant l'interconnexion entre les applications métiers de gestion des Ressources Humaines et Net-entreprises, passé avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 515.88 € HT

2023-349 : prestation de service de réparation (chemin Grand Quartier - rue Frédéric Mistral) et de remplacement (avenue Pierre de Coubertin - avenue Marguerite Tardieu – chemin des Lonnes – impasse du Raseteur) d'hydrants (bornes incendie) de la Commune, à passer avec l'entreprise EHTP (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 18 309.56 € HT

2023-354 : prestation de service pour le remplacement de la pompe et du coffret pneumatique COMYTRON (Système de Gestion de Ventilation Sécurisé pour la détection gaz CO/NO), à passer avec l'entreprise DRAGER SAFETY (92182 – ANTONY), pour un montant global estimatif issu des devis de 6 900 € HT

2023-356 : marché n°2023-74-S-PI-SF pour procéder à un diagnostic du forage d'arrosage existant avant la réalisation des travaux d'un bassin couvert, à passer avec la SAS StratéGéo Conseil (91350 – GRIGNY) pour un montant de 23 600 € HT et conclu pour une durée de 6 semaines

2023-357 : prestation de service pour le remplacement d'hydrants (bornes incendie avenue Martyrs de la Résistance) à passer avec l'entreprise EHTP (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu du devis de 9 915.95 € HT

2023-358 : prestation de service pour l'enlèvement des modules existants au Vallon de la Roquette et création d'un parcours VTT ados et adultes, à passer avec l'entreprise S-PACE URBAIN (13630 – EYRAGUES) pour un montant global estimatif issu du devis de 64 337 € HT

2023-364 : séjour d'automne du 30/10/2023 au 30/11/2023 pour 24 adolescents (pension complète et hébergement) à passer avec l'entreprise VAL DE L'HORT (30140 – ANDUZE) pour un montant de 5 295.24 € TTC

2023-365 : accord cadre n°2023-59-F-C-SM – fourniture de vêtements et équipements professionnels pour les agents de la commune, à passer avec les entreprises suivantes et conclu pour une durée d'un an :

N° de lot	Entreprises	Montant estimatif € HT	Montant maxi/an € HT
1 – Mairie tous services	MAT'SERV ZAC de la Capelette 13560 SENAS	15 932.00 €	30 000 €
2 – PM/ASVP/Brigade verte	SAS RIVOLIER ZI les Collonges 42170 ST JUST ST RAMBERT	19 805.95 €	20 000 €

2023-366 : accord cadre n°2023-60-F-C-SM – fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de droguerie pour la Ville, à passer avec les entreprises suivantes et conclu pour une durée d'un an :

Lot	Entreprise	Montant estimatif € HT	Montant max/an € HT
Lot 1 : produits de nettoyage, éco-responsables/naturels	CRISTAL HYGIENE 241 av. Gabriel Voisin 13300 SALON DE PCE	11 411.57 €	20 000 €
Lot 2 : ouaterie, produits d'essuyage et hygiène corporelle		26 085.80 €	22 000 €
Lot 3 : articles de droguerie, brosserie		3 350.27 €	10 000 €

2023-367 : application de la fongibilité des crédits afin de procéder à des virements du chapitre 21 (article 2151) au chapitre 23 (article 2315) afin de permettre la prise en charge des travaux d'aménagement, en section d'investissement, et du chapitre 011 (article 6283) au chapitre 66 (article 66112)

2023-368 : prestation de service pour le réaménagement du Centre de Sécurité Urbain (CSU) à passer avec l'entreprise SOLUTIONS IP PROTECTION (34130 – MUDAISON) pour un montant global issu du devis de 25 457 € HT

2023-369 : avenant n°1 au marché n°2023-58-T-B-CDS de travaux d'installation et ventilateurs à l'école Pic Chabaud, pour l'installation de ventilateurs dans 2 classes supplémentaires, passé avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE (84140 – AVIGNON), le montant de l'avenant est de 2 113.21 € HT

2023-377 : prestation pour des travaux sur la façade du local « Ambulance », à passer avec l'entreprise SA FACADES (84300 – CAVAILLON) pour un montant global estimatif issu du devis de 6 160.70 € HT

→ **MD. PAGES** : y-a-t'il une raison particulière pour que des travaux de façade soient fait sur ce local ?

→ **JP. SEISSON** : nous avons simplement été sollicités par des administrés pour faire un coup de propre sur les façades de ce local

→ **M. LE MAIRE** : ces travaux concernent la façade au nord

2023-378 : prestation pour des travaux sur la façade de l'école Gabriel Péri, à passer avec l'entreprise MONLEAU Frédéric (13550 – NOVES), pour un montant global estimatif issu du devis de 9 400 € HT

2023-379 : prestation de service pour l'achat et la pose de draineries pour le Vallon de la Roquette, à passer avec l'entreprise EVOLUT GARDEN (13630 – EYRAGUES) pour un montant global estimatif issu du devis de 16 921 € HT

2023-380 : marché n°2023-75-T-GC-DV pour la fourniture et la pose de toilettes publiques en lieu et place de celles existantes au terrain de boules avenue Denis PAULEAU, à passer avec l'entreprise FRANCIOLI (01480 – CHALEINS) pour un montant de 34 420.00 € HT

2023-381 : acquisition de nouveaux équipements informatiques à passer avec l'entreprise IPSUMEDIA (13750 – PLAN D'ORGON) pour un montant de 10 145.00 € HT

2023-382 : avenant n°3 – tranche optionnelle B pour le marché de travaux n°2021-045-T-B-AC de restauration et de mise en sécurité du château et ses abords, pour le lot 2 (ferronnerie), à passer avec l'entreprise JOURDAIN pour un montant d'avenant de 2 840 € HT

2023-383 : acquisition d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de la commune, passée avec l'entreprise INMAC WSTORE (95291 – ROISSY) pour un montant de 6 734.63 € HT

2023-384 : acquisition d'équipements de sauvegarde informatique, passée avec l'entreprise PSI TOULOUSE (31100 – TOULOUSE) pour un montant de 15 350.00 € HT

2023-385 : prestation de travaux pour le remplacement de la climatisation dans la salle des Pénitents Gris, à passer avec l'entreprise DEPS (13160 – CHATEAURENARD) pour un montant global issu du devis de 5 907.50 € HT

2023-386 : prestation de service pour l'acquisition de barrières anti-véhicules bélièr, à passer avec l'entreprise BAAVA France (75008 – PARIS) pour un montant global estimatif issu du devis de 57 559.40 € HT

2023-387 : prestation de service pour l'acquisition de 10 radios portatives, à passer avec l'entreprise ATOS RADIOCOM (84130 – LE PONTET) pour un montant global estimatif issu du devis de 5 608.40 € HT

2023-388 : marché, à compter du 01/01/2024, pour la fourniture du pain bio pour la restauration scolaire, à passer avec la SAS AU GERMIER LEVAIN (13440 – CABANNES) pour un montant de 1.00€ HT pour le pain et 0.80 € HT pour la baguette

2023-389 : accord cadre n°2023-63-T-GC-JG – travaux d'extension, de modernisation et de maintenance du système de vidéoprotection urbaine, à passer avec l'entreprise GIORGI – Ets CITEOS (84035 – AVIGNON) pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT, conclu pour une durée d'un an

2023-390 : prestation de service pour le chantier de plantation avenue de la 1^{ère} DFL, boulevard Joliot Curie et l'avenue Jean Bouin, à passer avec l'entreprise ROUY (13103 – ST ETIENNE DU GRES) pour un montant global estimatif issu du devis de 10 130.20 € HT

2023-391 : accord cadre n°2023-52-S-C-NN pour des prestations d'élagage, d'abattage et applications de produits phytosanitaires pour l'entretien et la valorisation du patrimoine arboré de la commune, à passer avec les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant maxi annuel € HT	Montant maxi/3ans € HT
1	Elagage	RIEU 84200 CARPENTRAS	40 000	120 000
2	Abattage et essouchage	ARBORISTE DU SUD 13680 LANCON DE PROVENCE	30 000	90 000
3	Abattage et essouchage des platanes atteints du chancre coloré	ARBORISTE DU SUD 13680 LANCON DE PROVENCE	30 000	90 000
4	Traitement phytosanitaire des arbres	APEX ENVIRONNEMENT 30400 VILLENEUVE les AVIGNON	20 000	60 000
MONTANT HT MAXIMUM			120 000	360 000

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour l'année 2024

C. PTAK

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône est chargé de recenser les besoins et de mettre en place une politique départementale d'accès au droit.

A cet effet, des permanences gratuites d'avocats ont été mises en place en 2001 sur la commune de Châteaurenard, à raison d'une permanence par mois. Au vu du nombre sans cesse croissant des consultants à ces permanences, il a été décidé en 2008 d'augmenter le nombre d'interventions à deux fois par mois, les 1ers et 3èmes lundis de 14h à 17h.

Depuis 2010, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ne finance plus ce type d'actions, ce qui implique un financement aux 2/3 de l'action par les fonds propres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône. Par délibération de 2014, la municipalité a conclu une convention de partenariat prévoyant une participation aux frais de fonctionnement, en intégrant des consultations spécifiques pour les personnes âgées du territoire.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'année 2024, pour un montant de

2 624,92 € (consultations généralistes à la M.D.S.) + 380,45 € (consultations séniors à l'association Alp'âges), soit un total de 3 005,37 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- renouveler les permanences juridiques du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour l'année 2024,
- autoriser M. le Maire à signer la convention y afférent.

→ *MD. PAGES* : dans cette convention, il est nécessaire de modifier le nom de l'association car l'association Alp'âges est dissoute depuis plusieurs années

→ *C. PTAK* : nous en prenons note et nous ferons procéder au changement.

ADOpte à l'unanimité

02/DG02. Adhésion à l'association « Les amis de la Gendarmerie »

E. CHAUVET

L'association « Les amis de la Gendarmerie » incite les collectivités territoriales à soutenir la gendarmerie en devenant membre de leur association. Cette démarche répond au souhait du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et de renforcer les liens avec les élus.

Créée en 1932, l'association a pour objectif de promouvoir la présence et le prestige de la Gendarmerie auprès de la population et a pour missions :

- de promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale,
- de transmettre ces valeurs aux jeunes générations,
- de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population
- de consolider les liens entre la Gendarmerie et la Nation.

Les montants récoltés contribuent à apporter des moyens supplémentaires aux dotations règlementaires mise en place par l'Etat et permettre ainsi de renforcer l'action des gendarmes dans leurs missions quotidiennes.

Afin de soutenir l'action rassurante de la gendarmerie sur notre territoire, il est proposé d'adhérer à l'association « Les amis de la Gendarmerie » pour un montant de 100 euros, incluant l'envoi de la revue trimestrielle.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'adhésion.

ADOpte à l'unanimité

FINANCES

03/FIN01. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

M. LE MAIRE

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et ce, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Bien que ne représentant aucun caractère décisionnel, ce débat apparaît traditionnellement comme un moment privilégié d'échanges, permettant au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune et de discuter des orientations qui préfigureront les priorités affichées, d'une part, dans le budget primitif de l'année et d'autre part dans les budgets à venir.

Le déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire permettra :

- sur la base des données chiffrées issues des comptes administratifs des dernières années, d'analyser la situation financière et fiscale de la collectivité (niveaux d'épargne, endettement, fiscalité),

- d'évoquer les perspectives et orientations 2024.

Monsieur le Maire introduit le Débat d'Orientation Budgétaire et fait l'analyse du contexte mondial et national ainsi que le projet de loi de finances 2024 se référant au Rapport d'Orientation Budgétaire que les élus ont reçu. Madame Solange PONCHON prendra la parole pour la partie communale avec les orientations budgétaires de la Ville. Monsieur le Maire reprend la parole pour faire part des dépenses d'investissement et conclure. M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre part au débat sur les orientations budgétaires 2024.

→ **N. AUBERT**: la note de conjoncture du FMI pointe pour 2024 de très nombreuses incertitudes monétaires, de croissance, d'inflation. Celle de la Banque de France est tout aussi morose, même si elle prévoit une baisse d'inflation. La loi de Finances, elle, s'articule autour du choix de la réduction du déficit public à 4,4 % et la fin du « quoi qu'il en coûte ». Ce qui va mettre les collectivités locales devant de nouvelles difficultés pour faire des budgets en équilibre avec une baisse des recettes au moment où de nouveaux besoins de la population progressent, impactant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement de ces collectivités. Notre commune n'y échappe pas. En effet, à la lecture du ROB 2024, il apparaît clairement que notre commune, les recettes fiscales stagnent ou baissent. Premièrement, la compensation par l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation est figée, elle ne tient compte ni de l'inflation, ni de l'augmentation de la population de la commune. Deuxièmement, les recettes de la taxe foncière devraient moins évoluer, puisqu'en 2024, la majoration du coefficient d'actualisation fixée par l'Etat de la taxe foncière passe de 7,1 % à 3,9 %. La taxe foncière, seul impôt décidé par la commune, représente 59 % des recettes fiscales communales. Troisièmement, les droits de mutation ont baissé de 28,91 % en 2023 à cause du blocage du marché immobilier et il en sera pratiquement de même en 2024. Quatrièmement, la taxe d'aménagement perçue auparavant en totalité par la commune est depuis 2023 perçue à 50 % par l'Agglomération Terre de Provence. Cinquièmement, les reversements de la fiscalité par TPA à la commune sont annoncés identiques à ceux de 2023, dans les faits en diminution car ne tenant pas compte de la hausse des prix. De plus, l'augmentation du prix de l'électricité va s'ajouter à l'inflation persistante et impactera sensiblement les dépenses courantes.

Pour présenter un budget en équilibre et essayer de maintenir une épargne nette acceptable pour les années à venir, vous bloquez les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le poste « dépenses de personnel » est indiqué à 50,35 %, alors qu'il était estimé à 53 % des dépenses de fonctionnement en 2023. Les subventions aux associations sont figées, seul de CCAS voit une augmentation significative. Toutes les actions culturelles, sportives, festives sont reconduites à l'identique. Les dépenses d'investissement semblent sur pause car vous anticipez des difficultés pour obtenir des taux intéressants des subventions de la part de TPA, du Département, de la Région et de l'Etat. Le recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 millions d'euros montre la difficulté de boucler le budget 2024. Vous prévoyez que l'épargne brute passe de 15 % à 8 %, ce qui va limiter fortement les possibilités de financement des investissements en 2025. 2025, année où doivent être terminés le centre nautique, l'extension de la crèche collective, le centre de loisirs et que doivent être bien avancés l'aménagement du quartier de la Gare et la revitalisation du centre ancien.

Ceci étant posé, je souhaiterais avoir des éclaircissements sur 3 points :

1 : sur l'avancée du projet Cœur de MIN

2 : sur le fonctionnement de la Médiathèque, car semble-t-il aujourd'hui les scolaires ne peuvent plus y être reçus

3 : sur les pénalités SRU car en effet en 2023 la ville a été pénalisée au titre des prélèvements de la loi SRU de 182 000 € et en 2024 elle le sera de 547 000 €

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer combien de logements sociaux ont été construits depuis 2020 et quelles sont les prévisions pour les 3 ans à venir pour éviter les pénalités SRU.

Bien entendu, le budget chiffré nous éclairera sur la situation financière réelle de la commune et sur la nature et le montant des investissements 2024.

→ **M. LE MAIRE** : merci Madame AUBERT, vous avez fait une bonne analyse de ce ROB. C'est un gros travail qui a été réalisé afin de maîtriser les dépenses. Je remercie mes élus pour leur travail sur les perspectives financières et les arbitrages qui ont été effectués. Nous avons maîtrisé les dépenses de fonctionnement malgré les contraintes qui pèsent sur la collectivité. Nous n'avons pas augmenté les impôts en 2023 et nous ne les augmenterons pas en 2024. Nous avons perdu le dynamisme de

certaines taxes qui nous permettaient d'établir un budget et ce au profit de TPA. Nous sommes confrontés à un contexte économique très compliqué qui nous oblige à avoir beaucoup de rigueur dans la partie financière pour garder tout de même « le bien vivre » à Châteaurenard. Nous sommes prudents et la commune est gérée en « bon père de famille ». Nous allons aussi chercher un maximum de subventions et nous ne faisons pas de chantiers qui ne soient pas subventionnés. Nous avons reçu des aides de la Région et du Département qui sont toujours à nos côtés. Nous avons également déposé un contrat départemental de transition écologique pour le centre nautique et la crèche sera financée par la CAF à hauteur de 80 %.

Pour répondre à vos questions :

1) concernant l'avancement du Cœur de MIN : nous allons réaliser les études mandatées par la DDTM, notamment l'hydraulique sur l'emplacement prévu afin de prévenir le risque d'inondation et l'actualisation de celle démontrant la « non faisabilité » du MIN sur le carreau existant. Les démarches administratives préalables au lancement d'une Délégation de Service Publique qui concernera 3 pôles du Grand Marché de Provence sont en cours.

2) concernant le fonctionnement de la Médiathèque : les scolaires y sont toujours reçus ! Il y a eu 2 départs d'agents depuis le début de l'année (2 mutations : 1 sur Avignon, 1 sur Marseille) sur 5 agents + 1 service civique. Nécessairement, cela impacte le fonctionnement quotidien de l'équipement. Dans l'attente des 2 remplacements et dans un objectif de stabiliser l'équipe, une organisation en mode dégradé a été mise en place en essayant de maintenir les accueils scolaires. D'ailleurs, une communication aux directeurs d'écoles a été faite en ce sens il y a 15 jours (maintien des créneaux scolaires en visite libre sans animation et suspension des lectures prévues au sein des écoles maternelles)

3) concernant les pénalités SRU : sur la période triennale 2020-2022, la commune devait réaliser 396 logements sociaux. Pour rappel, nous avons 15 % de logements sociaux sur les 25 % préconisés par la loi SRU. Par ailleurs, durant la période COVID, très peu de logements ont été réalisés mis à part quelques logements dans le centre ancien. Et puis, il y a la réalité : les gens veulent avoir le choix et veulent des maisons individuelles. En 2022, pour 42 attributions de logements sociaux, nous avons constaté 69 % de refus de la part des demandeurs. Par ailleurs, nous avons déployé de nombreuses actions (signature de la convention Petites Villes de Demain, renouvellement de l'OPAH-RU, contribution au PIG de TPA...). Cela a permis d'obtenir progressivement des résultats encourageants : sortie de grande dégradation, amélioration des conditions de vie des habitants, attractivité auprès des investisseurs. La sortie du centre ancien de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville illustre bien les résultats obtenus. Le Préfet a pris un arrêté de carence à l'encontre de la commune en décembre 2022. Cette carence vaut pour la période 2024-2026 et se traduit par :

- la majoration du prélèvement, c'est-à-dire que la pénalité annuelle est multipliée par 3 et passe de 182 000 € à 550 000 €

- la perte du droit de préemption urbain

- l'obligation de 30 % de logements sociaux pour la construction de 12 logements

Afin de minimiser l'impact sur Châteaurenard, la signature d'un contrat de mixité sociale par l'intermédiaire de TPA permettrait d'abaisser l'objectif de rattrapage de 33 % de logements sociaux à 25 % pour la prochaine période triennale. Si le contrat de mixité sociale est accordé, il nous faudra quand même réaliser à minima 198 logements sociaux durant les 3 prochaines années.

Pour atteindre cet objectif, nous ferons valoir l'opération en cours du quartier Gare où 42 logements sociaux sont prévus. Nous comptons aussi sur le conventionnement de logements locatifs par les personnes privées grâce au PIG et à l'OPAH.

Enfin, les choses ne vont pas aller en se simplifiant avec la loi ZAN. La révision générale du PLU lancée en 2023, nous permet d'intégrer toutes ces contraintes dans nos réflexions afin de permettre une évolution raisonnée de notre commune tout en préservant son attractivité.

→ **M. LOMBARDO** : le budget 2023 a été porté par les recettes qui sont en augmentation principalement liées au versement de l'Etat et aux augmentations d'impôts. Pour preuve, 9,9 % de plus de recettes fiscales. C'est plus d'un million d'euros que nous avons pris dans la poche des entreprises ou des particuliers.

→ **S. PONCHON** : j'apporte juste une précision : c'est vrai qu'il y a une augmentation globale de 9 % mais c'est du fait de l'Etat et non pas de la commune

→ **M. LE MAIRE** : toutes les taxes des entreprises sont perçues par les intercommunalités et non pas par les communes

→ **M. LOMBARDO** : sur les investissements : nous sommes déficitaires et ce n'est jamais bon d'être déficitaire sur un poste

→ S. PONCHON : mais c'est déjà arrivé par le passé d'avoir un déficit beaucoup plus conséquent mais le plus important c'est d'avoir les moyens de le couvrir. Ce n'est pas anormal comme fonctionnement

→ M. LOMBARDO : nous avons 1.5 millions d'euros de non réalisé

→ S. PONCHON : nous ne réalisons jamais 100 % des chantiers, je ne l'ai jamais vu depuis que je suis élue et 85 % de réalisés est un très bon taux

→ M. LOMBARDO : comme je l'ai déjà dit, en 2023 il y a eu une hausse de 9.9 % du produit fiscal et en 2024, il y aura à minima une hausse de 3.9 %

→ M. LE MAIRE : on l'a déjà dit, ce n'est pas le fait de la Mairie de Châteaurenard

→ M. LOMBARDO : je sais.....mais je considère que ça sort de la même poche et personne n'empêcherait de faire une réduction d'impôt pour compenser l'augmentation de l'Etat. Concernant la taxe des ordures ménagères, vous allez me dire que cela concerne TPA....non, nous la payons avec la taxe foncière ; que ce soit reversé à TPA, peut-être ! En 2023, elle a encore augmenté de 12.9 %, c'est de la folie ! 28 % d'augmentation de la taxe d'ordures ménagères en 3 ans. Nous sommes quand même la ville centre et nous n'avons pas d'influence à TPA ? Vous l'avez voté quand même

→ S. PONCHON : oui, et 2 personnes qui représentent votre groupe l'ont voté aussi

→ M. LOMBARDO : dans votre document, vous notez que le PADD a été réalisé, peut-on le voir ?

→ M. LE MAIRE : il fallait venir à la réunion publique

→ M. LOMBARDO : concernant le PLU : il y a un an et demi vous m'avez dit qu'il fallait 2 ans pour le faire.

Ou en est-on aujourd'hui ? Faut-il toujours que 2 ans pour faire la révision générale du PLU ?

Je passe à autre chose : Madame AUBERT a parlé des logements sociaux, moi je voudrais savoir combien de permis de construire ont été signés ? Il ne doit pas y en avoir beaucoup !

Concernant les incompréhensions : en ce qui concerne la gestion des ressources humaines vous dites « développer une vision prospective et identifier les besoins en compétences ». Si vous ne l'avez pas fait à 2 ans de la fin du mandat, c'est inquiétant compte tenu des investissements que vous voulez faire.

Pour les autorisations de programme : vous dites plusieurs fois que vous allez mobiliser la quasi-totalité du financement sur les 2 dernières années. Je vous signale que ce n'est pas 2 ans mais 15 mois : 12 mois en 2025 et 3 mois en 2026 ; donc le mandat ne se terminera pas dans 2 ans.

Entre les autorisations de programme qui ont été signées et celles qui sont à venir, nous sommes aux alentours de 33 millions d'euros. Par quel coup de baguette magique vous allez transformer environ 15 millions par an. Il faut avoir les compétences et le nombre suffisant de personnel pour suivre, même en prenant des assistants à maîtrise d'ouvrage. Ceux sont les élus et les fonctionnaires qui suivent ça ; donc comment allez-vous suivre 33 millions d'euros à investir en un an et demi ?

Je conclus et je vous rends la parole : je trouve que ce ROB est une ode à l'autosatisfaction et je vais vous citer une maxime de Nelson MANDELA : « il existe un doux euphémisme pour l'autosatisfaction que j'appelle une autobiographie : qui insiste souvent sur les fautes des autres pour souligner combien sa propre réussite est digne d'éloges ». Je vous recommande de le prendre pour vous, l'humilité ça sert quelquefois.

→ M. LE MAIRE : je vais répondre sur les 33 millions : dans ces 33 millions il y a 17 millions pour le Cœur de MIN que nous appelons maintenant le pôle production et c'est la SPL qui le porte et qu'aujourd'hui nous partons sur une DSP et une partie de ces 17 millions ne seront pas financés par la commune mais par le délégataire

→ M. LOMBARDO : ce n'est pas une question de financement, car l'argent ça se trouve. C'est une question de suivi des travaux, de la qualité, des délais à tenir, etc.. Vous dites que votre but premier est de rechercher des compétences, il aurait peut-être fallu les trouver avant !

→ M. LE MAIRE : je te remercie pour le personnel municipal !

→ M. LOMBARDO : ce n'est pas moi qui le dit, c'est vous !

→ S. PONCHON : des compétences nous en avons mais il faut les renouveler, en trouver de nouvelles et il faut poursuivre les formations. Nous avons toujours fait évoluer les compétences de nos agents.

→ M. LOMBARDO : prenez la page 33, sur le tableau du prévisionnel 2024 et sur l'épargne nette : nous avons une épargne brute de 1609 K€ et si nous enlevons l'encours de la dette ou le remboursement du capital, on tombe à 409 K€, c'est-à-dire à quasiment zéro

→ S. PONCHON : compte tenu du contexte budgétaire, économique, financier, inflationniste, c'est un bon résultat

→ M. LE MAIRE : en conclusion, je vais aller à l'encontre de ce que tu viens de dire : je tiens à remercier ce soir le groupe majoritaire pour le travail fourni depuis plusieurs mois pour la préparation du budget 2024. Egalement l'ensemble des services de la Mairie qui ont passé beaucoup de temps pour trouver des économies. La Direction Générale, Erica BATTISTONE et Sébastien CATTANEO et bien sûr le service financier et Mélanie DELAIR qui a effectué un travail considérable avec beaucoup d'application et de

sérieux. Ce ROB représente beaucoup d'heures de travail et je suis un peu triste de voir que tu le critiques de la sorte

→ S. DIET: ma question concerne la partie des orientations budgétaires de la ville et pour souligner le soutien de la ville au monde associatif et vous parler du recensement des avantages en nature : je voulais savoir si c'était toujours la mise à disposition des locaux, des fluides, comment cela va être fait et est-ce que cela va avoir un impact sur la subvention allouée ?

→ A. SALZE : nous avons acheté un logiciel qui nous permet de faire ces calculs. Pour l'instant, nous avons des avantages en nature sur les associations qui ont des subventions et cela n'a pas d'impact sur les subventions numériques. C'est la loi qui nous oblige pour que les associations puissent le noter sur leurs bilans

→ S. DIET : je voulais aussi dire que j'étais triste de ce qui se passait à la médiathèque car c'est un lieu phare pour la commune avec les conférences gratuites, les ateliers pour les enfants, les déplacements dans les écoles ; c'était un très bon service

ADOpte par 26 voix pour, 7 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY, N. AUBERT)

04/FIN02. Adoption du principe d'autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2024

S. PONCHON

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature est fixée par l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application de l'article L 2122-21 al 3 du code général des collectivités territoriales. Cet arrêté fixe le seuil en dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste annexée à l'instruction comptable, sont comptabilisés en fonctionnement.

Le conseil municipal peut, par délibération cadre annuelle, compléter cette liste s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et qu'ils ne figurent pas explicitement dans les libellés de comptes de charges ou de stocks. Toutefois, les biens meubles non mentionnés, dans la nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant peuvent être comptabilisés en investissement.

Il est proposé de reconduire la liste de rubriques jointe en annexe complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001.

ADOpte à l'unanimité

05/FIN03. Modification des dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2024

S. PONCHON

Lors de la séance du 29 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé les dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2024, par la délibération 20231129-28/FIN10.

Ce principe permet de liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2023.

Dans le cadre de la prise en charge des derniers bordereaux de la section d'investissement, le Trésor Public a demandé un changement d'imputation budgétaire nécessitant l'emploi de la fongibilité des crédits, pour basculer les crédits du chapitre 21 au chapitre 23.

Ce changement implique de modifier la délibération 20231123-28/FIN10, afin de réajuster l'ouverture budgétaire des chapitres 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts comme présenté ci-dessous :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2023	Exercice prévisionnel 2024 (25 %/2023)
Budget Principal	10	106 565,46 €	26 641,37 €
	13	39 000,00 €	9 750,00 €
	20	1 558 956,00 €	389 739,00 €
	204	219 000,00 €	54 750,00 €
	21	5 118 881,75 €	1 279 720,44 €
	23	816 559,00 €	204 139,75 €
	27	220 234,32 €	55 058,58 €
Budget Parking	21	58 646,48 €	14 661,62 €
Budget de l'Etoile	20	0,00 €	0,00 €
	21	235 552,10 €	58 888,03 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

06/DEJ01. Convention avec le Service d'Education Spéciale et des Soins à Domicile (SESSAD) de l'association « Les Abeilles »

M. LUCIANI

Dans le cadre de la dynamisation du partenariat entre la ville de Châteaurenard et le service médico-social permettant de mettre en œuvre une action de soutien à l'inclusion sociale et scolaire d'enfants en situation de handicap, il est proposé de signer une convention avec l'organisme SESSAD « Les Abeilles-Arles », représenté par Monsieur Pierre Paul ANTONETTI, Directeur général de l'association « Les Abeilles Arles Grand Sud ».

Il s'agit d'autoriser l'accueil d'intervenants professionnels sur le temps scolaire, dans les locaux de l'école PIC CHABAUD mise à disposition par la Commune, dans les conditions énoncées dans le projet de convention.

Les intervenants auront pour mission d'accompagner les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH), inscrites dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et de la décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La présente convention de partenariat sera conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant, au regard du projet réalisé et ceux à venir, dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En outre, elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis de 30 jours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition de partenariat avec le SESSAD les Abeilles pour l'année scolaire 2023/2024, dans les conditions énoncées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

ADOpte à l'unanimité

07/DEJO2. Révision des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires à compter de la rentrée 2024/2025

C. AMIEL

La capacité des établissements scolaires existants sur la Commune permet d'accueillir l'ensemble des élèves des maternelles et élémentaires. Néanmoins, la répartition des effectifs scolaires doit être adaptée au développement urbain de la Ville, dans le but de privilégier la scolarisation des élevés et de maintenir l'équilibre entre les différents établissements scolaires et favoriser la mixité sociale (article L.131-5 du Code de l'Éducation).

Au regard des dernières projections des effectifs scolaires, il est constaté :

Un maintien des effectifs élevés sur l'école de La Crau, notamment dans les classes de maternelles, d'une part,

- Une scolarisation en tension dans les écoles maternelles du centre-ville avec une baisse généralisée des effectifs, engendrant un risque de fermeture de classe notamment à la Pavillone, d'autre part.

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster la carte scolaire, à destination des écoles maternelles, à compter de la rentrée de septembre 2024.

L'enjeu est double :

- Préserver une capacité d'accueil équilibrée de ces 2 écoles maternelles, en redéfinissant le périmètre de la section maternelle de La Crau et de la Pavillone.
- Harmoniser le périmètre de secteur de l'école primaire de La Crau.

En fonction des effectifs de chaque école, la commune se réserve le droit d'inscrire des élèves sur une école hors secteur d'habitation selon les places disponibles.

Après concertation avec les représentants de l'Education Nationale, il est donc proposé de modifier le périmètre de la carte scolaire des écoles maternelles de La Crau et Pavillone afin de conserver toutes les conditions essentielles assurant la réussite scolaire et éducative des élèves scolarisés à Chateaufrenard.

Conformément l'article L212-7 du Code de l'Éducation, modifié par la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – art. 80 qui stipule que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les périmètres nouvellement établis conformément aux documents présentés.

→ **MD. PAGES** : une remarque : présenter une révision du périmètre scolaire au mois de février, plutôt qu'en octobre ou novembre, avec une carte qui n'a jamais été revue, laisse quelque peu perplexe si ce n'était l'orage annoncé par la fermeture de 3 classes sur notre commune. L'anticipation aurait dû être de mise plutôt que de réagir seulement au moment de la décision de l'Inspection Académique. Certes la baisse des naissances observée sur l'ensemble du territoire national y est pour quelque chose. Pour autant, il ne s'agit pas de se réfugier toujours derrière des chiffres et données en s'en servant comme excuse. Certaines communes n'ont pas à vivre cette inquiétude, peut-être que la politique municipale y est pour quelque chose...

Depuis le début du mandat, vous n'avez pas conduit une politique de logement dynamique. Vous avez fait le choix et l'avez suffisamment dit et écrit lors de votre campagne électorale : Chateaufrenard doit rester un village, avec ses habitants, avec ses petites habitudes de vie. En clair : un repli sur soi avec une population qui vieillit. Une vraie marche arrière pour une ville qui se trouve être ville centre d'une agglomération et qui devrait en être chef de file.

Pensez-vous vraiment que cette politique puisse attirer des personnes extérieures, y amener des familles et remplir nos écoles ? Vous nous permettrez de penser que NON et vous en serez en partie responsable.

→ **C. AMIEL** : certes vous faites une remarque mais c'est de la critique pour de la critique. Je n'ai pas à rougir en vous regardant. Depuis 4 ans, nos écoles sont une priorité et vous le voyez bien dans les dotations de fonctionnement que nous octroyons et dans les investissements faits dans nos écoles. Vous mélangez la politique foncière et la politique éducative. Ce sont des propos diffamatoires.

→ *MD. PAGES*: notre collègue, absent ce soir pour des raisons professionnelles, vous a souvent interpellé et incité à être attentif à ce risque de fermeture et vous n'en avez pas prêté attention

ADOpte à l'unanimité

08/DEJ03. Règlement intérieur du minibus

C. AMIEL

Afin d'accroître l'aide apportée aux déplacements au service jeunesse, aux services municipaux et aux associations locales, la commune de Châteaurenard met à disposition un minibus financé par la publicité des entreprises locales (EURL Maxime ROCCI, EURL AS ELEC, SARL AGSN, Tondoland, Allianz, Ad'hoc pneus, Macdonald's, Eiffage, Carrosserie MARTINEZ, IRRIFORE, Résidence Cœur de Provence, SARL GIORGI, Condor Protection, LIDL, SAS RENAULT François, Domaine les Blaquières, SARL Nicolas, Entre pro, ENTREPRISE RIEU).

L'utilisation du minibus est réservée en priorité aux services municipaux.

Durant les vacances scolaires et les mercredis, il est utilisé par l'Accueil de Loisirs.

L'emprunt du minibus peut se faire par les associations pour des déplacements sportifs, pédagogiques ou culturels.

De ce fait, l'élaboration d'un règlement intérieur est nécessaire pour expliciter les conditions de mise à disposition et les mesures d'utilisation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du minibus communal.

Mme Nacera BOUABDALLAH étant sortie de la salle, elle n'a donc pas pris part au vote

ADOpte à l'unanimité

09/DEJ04. Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

C. AMIEL

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales, ...). Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par 4,28 millions de bénéficiaires (10 millions en comptant les familles des bénéficiaires). Plus de 200 000 points d'accueil en France acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs (voyages, restauration, hébergement, parcs zoologiques, ...).

Suite à la dissolution du SIVU de Villargelle, des réunions et des échanges ont eu lieu entre les membres des commissions concernées ceci dans le but d'intégrer ce moyen de paiement à l'organisation de l'Accueil de Loisirs au sein de notre service communal et ainsi permettre à nos usagers de poursuivre leurs paiements en chèques ANCV.

C'est pourquoi devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités pour les usagers et de recouvrement des recettes pour la collectivité, la commune de Châteaurenard souhaite étendre le champ de ses activités de loisirs pour lesquelles les chèques vacances pourront être acceptés comme moyens de paiement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement des démarches d'affiliation auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser les paiements en chèques-vacances ANCV pour les accueils de loisirs des vacances scolaires,
- d'autoriser les paiements en chèques-vacances ANCV pour les séjours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre l'ANCV ainsi que tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion de cette affiliation.

ADOpte à l'unanimité

10/DEJ05. Convention avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

C. AMIEL

Plusieurs parents ont demandé à utiliser comme moyen de paiement des chèques emploi service universel (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou une structure d'accueil collectif comme la garderie périscolaire ou les centres de loisirs. Les communes sont donc tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement.

L'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques qui ont parfois remplacés les aides directes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement des démarches d'affiliation auprès du Centre de remboursement des chèques emploi service universel (CRCESU),
- d'autoriser les paiements en chèques CESU pour les accueils de loisirs des vacances scolaires,
- d'autoriser les paiements en chèques CESU pour les séjours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre le CRCESU et la commune de Châteaurenard ainsi que tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion de cette affiliation.

ADOpte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau de effectifs

A. SALZE

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper un recrutement suite à un départ par voie de mutation, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.

Afin de pallier le départ par voie de mutation d'un agent et permettre son remplacement par une mobilité interne, il est proposé de supprimer un poste de bibliothécaire territorial à temps complet et de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.

Conformément à la délibération du 29 novembre 2023 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade et suite à la réussite d'un examen professionnel, il est proposé de transformer un poste de technicien principal 2^{ème} à temps complet en technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces créations, transformations et suppressions de poste.

ADOpte à l'unanimité

12/PERS02. Mise à disposition du personnel municipal

A. SALZE

Depuis plusieurs années, la Commune mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse en partenariat avec les différents et institutionnels présents sur le territoire.

La Maison des Jeunes et de la Culture étant un partenaire historique de cette politique municipale, la Commune souhaite réaffirmer sa volonté de travailler conjointement avec elle pour proposer une offre jeunesse dense et complémentaire pouvant répondre aux attentes des familles.

Afin de mener à bien la convention d'objectifs signée avec la Maison des Jeunes et de la Culture approuvée lors du Conseil Municipal du 29 novembre 2023, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de trois agents du personnel municipal dont deux à temps complet et un à temps non complet auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la mise à disposition du personnel municipal
- autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la Convention de mise à disposition.

ADOpte à l'unanimité

13/PERS03. Règlement intérieur du personnel municipal

A. SALZE

Il est nécessaire, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement intérieur commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement du personnel communal.

ADOpte à l'unanimité

14/PERS04. Protection sociale complémentaire – risque prévoyance santé

ML. ANZALONE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, incapacité ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025
 - o A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7 € bruts mensuel et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire, et 40 % du régime indemnitaire net, et l'invalidité pour 90 % du traitement net indiciaire,
 - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net.
- Les risques santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026
 - o Le montant minimal s'élève à 15 € bruts mensuel

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de

participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion dont relève de l'employeur.

Après avis favorable du comité social territorial, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Pour le risque prévoyance :

- de retenir soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,
- d'accepter de déterminer le montant de la participation au moment de l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le risque santé :

- de retenir soit la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches du Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025, soit le contrat individuel d'assurance labellisée, soit la procédure de convention de participation qui sera lancée par la Collectivité de Châteaurenard,
- d'accepter de déterminer le montant de la participation au moment de l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ADOpte à l'unanimité

CULTURE

15/CULT01. Modification des tarifs de la billetterie de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile A. JARILLO

Au regard de l'évolution de la programmation et des modalités de mise en vente de la billetterie, il convient de faire évoluer certains tarifs.

Il est nécessaire de supprimer le « Tarif jeunes et famille », qui n'est pas demandé par le public et d'ajouter la mention « moins de 18 ans » dans les tarifs réduits et de redéfinir les catégories en créant un « carré or » et un « tarif normal »

Tarifs billetterie applicables dès la saison 2024/2025
(Spectacles en contrat de cession uniquement) *

Type de spectacle	Carré or hors frais de garde (rangs B, C, D, E de la rangée centrale) *	Plein tarif hors frais de garde (hors carré or) *	Tarif réduit** hors frais de garde (hors carré or)*
A	35,00 €	30,00 €	21,00 €
B	30,00 €	25,00 €	17,50 €
C	26,00 €	20,00 €	14,00 €
D	20,00 €	15,00 €	12,00 €
E	17,00 €	12,00 €	10,00 €
F	14,00 €	10,00 €	7,00 €
G – Jeune public	Tarif unique : 14€		
H – Jeune public	Tarif unique : 12€		
Séance scolaire	5€ / élève des établissements de Châteaurenard 7€ / élève des établissements hors Châteaurenard		
Abonnements par saison sur une sélection de spectacles mentionnée dans le programme			

(au comptoir uniquement)	
Achat de 3 spectacles	10% de réduction
Achat de 5 spectacles	15% de réduction

* Hors frais de location.

** Tarifs réduits accessibles sur présentation d'une pièce justificative aux moins de 18 ans, étudiants, minimas sociaux, Comités Sociaux et Economiques (CSE), amicales, séniors de plus de 65 ans, personnes handicapées. Les tarifs réduits pourront être étendus à des CSE, amicales et associations dans le cadre de conventions spécifiques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la fixation de la tarification ci-dessus énoncée.

ADOPTE à l'unanimité

16/CULT02. Convention de partenariat avec le collège Simone Veil pour l'organisation de 2 concerts au sein de la Médiathèque pour la chorale des élèves

A. JARILLO

Le collège Simone Veil est porteur d'un projet de concerts par la Chorale de ses élèves avec l'objectif de pouvoir les rendre accessibles aux parents tout comme aux habitants de la commune de Châteaurenard.

La médiathèque de la commune de Châteaurenard a pour mission de contribuer à la formation permanente, à l'information, aux loisirs et à la culture de tous.

C'est donc en ayant connaissance des missions inhérentes à la médiathèque que le collège Simone Veil a formulé une demande de partenariat auprès de ce service afin d'accueillir 2 concerts durant l'année scolaire 2023-2024.

Ce partenariat permettrait à la médiathèque de la commune de Châteaurenard de recevoir un nouveau public, d'avoir une animation gratuite permettant d'élargir sa fréquentation, et également de diversifier son offre d'animations culturelles.

Ces 2 concerts seraient accessibles au public gratuitement et organisés par le collège Simone Veil. La mise à disposition de locaux de la médiathèque serait gratuite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur l'organisation de 2 concerts de la chorale des élèves du collège Simone Veil au sein de la médiathèque durant l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

ADOPTE à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE

17/TE01. Appel à projets – Sensibilisation des enfants au Développement Durable – Attribution des subventions 2024

ML. ANZALONE

La commune déploie un programme conséquent de sensibilisation au développement durable. Les actions en faveur des scolaires sont particulièrement développées : action de lutte contre le gaspillage alimentaire, opération « une naissance, un arbre », concours de slam, journées de nettoyage...

Afin d'encourager les projets de sensibilisation au développement durable et soutenir les initiatives des équipes pédagogiques, la Commune de Châteaurenard a lancé un appel à projets doté de 3000 €, communiqué par voie de presse (Écho des Tours), par voie d'affichage et par courrier envoyé aux

structures de la commune travaillant en lien avec les enfants de 3 à 16 ans. Cet appel à projets permet de financer des opérations exemplaires et originales aux structures les plus motivées.

4 dossiers de candidature ont été déposés en Mairie.

Le jury est composé d'élus, de membres du conseil des anciens et de la commission extra-municipale du développement durable. Les candidatures ont été adressées par mail aux membres du jury.

Au vu des dossiers et au regard des critères énoncés dans le règlement de l'appel à projets, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 150 € à l'école Gabriel Péri pour son projet « Le jardin des Farfadets »
- 700 € à l'école Pic Chabaud pour son projet « L'écologie artistique »
- 900 € au collège Simone Veil pour son projet « Handireclic »
- 250 € à la MJC pour son projet « Chargeur de portable solaire »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des dotations.

ADOpte à l'unanimité

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

18/STM01. Participation de la Commune aux frais d'entretien du Réal pour l'année 2024. JP. SEISSON

Le programme d'entretien du Canal du Réal porté par l'Association Syndicale de la Durance consiste en divers travaux de curage et de faucardement sur tout le linéaire du Réal de la commune de Châteaurenard.

Le programme d'entretien afférent à l'exercice 2024 est estimé à 25 000 €. Cependant, ce coût peut être réévalué à la hausse en cas d'urgence, tels que :

- obstruction des écoulements suite à la présence de végétation abondante ou envahissante,
- présence de dépôts limoneux,
- présence de déchets et d'obstacles,
- effondrements ou affouillements des berges.

En cours d'année, en cas de dépassement du montant des travaux estimés, la ville de Châteaurenard donnera son accord pour la poursuite des travaux dans un délai de 1 mois après notification par l'Association Syndicale de la Durance du montant des travaux supplémentaires.

La répartition des charges prévues pour l'année 2024 est la suivante :

- Participation de la Commune : 50 % soit 12 500,00 euros
- Participation de l'Association Syndicale de la Durance : 50 % soit 12 500,00 euros.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la répartition des frais d'entretien du Réal pour l'année 2024.

ADOpte à l'unanimité

19/URBA01. Bilan de la politique foncière pour l'année 2023

C. ALLEMANY

La loi 95-127 du 08 février 1995 prévoit l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pendant l'exercice budgétaire de l'année antérieure (année 2023). Ce bilan est annexé au compte administratif.

Tableau des délibérations 2023 pour acquisitions et cessions à venir :

- Acquisition d'une maison de ville dans le cadre de la DUP ORI II pour recyclage immobilier du centre ancien
- Cession parcelles non bâties aux propriétaires riverains afin d'aménager leurs propriétés
- Cession parcelles non bâties à des promoteurs afin d'aménager de nouveaux projets immobiliers
- Cession biens vacants dans le centre ancien à des fins de réhabilitation

Tableau des acquisitions et cessions finalisées en 2023 :

- Acquisition maison de ville dans le cadre de la DUP ORI II pour recyclage immobilier du centre ancien
- Acquisition pour régularisation délaissés de voirie en zone urbaine
- Acquisition parcelles non bâties pour création d'un bassin de rétention et de voirie routière
- Acquisition pour régularisation foncière maison des services
- Cession parcelles non bâties aux propriétaires riverains afin d'aménager leurs propriétés
- Cession parcelles non bâties en vue de la construction de maisons d'habitation
- Cession parcelles non bâties à un promoteur afin d'aménager un nouveau projet immobilier
- Cession parcelles agricoles non exploitées
- Cession pour régularisation foncière EHPAD

Ce bilan, au-delà du simple compte rendu des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune, illustre le dynamisme de la politique foncière que nous conduisons, notamment en matière d'opération de réhabilitation du centre ancien et en faveur du renouvellement urbain du quartier de la Gare. D'autre part, la cession de terrains sans vocation particulière à des riverains en ayant fait la demande permet de réduire les frais d'entretien.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan 2023 des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus.

→ C. BARRY : serait-il possible d'avoir des informations sur les superficies ?

→ M. LE MAIRE : ces tableaux sont un récapitulatif des délibérations qui ont été votées tout au long de l'année 2023.

→ C. BARRY : pourquoi dans ce tableau il y a certaines superficies qui y sont notées et parfois non ?

→ M. LE MAIRE : donnez-nous un exemple

→ C. BARRY : il y en a plusieurs : par exemple sur la cession d'un terrain avenue Maréchal Juin à 137 000 €, pour quelle superficie ?

→ M. LE MAIRE : 1 000 m²

→ C. BARRY : je ne vais pas tous les citer, mais il y a aussi un terrain avenue Maréchal Juin à 130 000 € sans superficie

→ M. LE MAIRE : c'est pareil, 1 000 m² et c'est sur l'avis de l'estimation des Domaines

ADOPTE par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

20/URBA02. Cession de la parcelle AC 648 sis 2 et 4 rue Calade

C. ALLEMANY

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre ancien, la Commune a mis en place une procédure de DUP ORI afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs immeubles vétustes voire insalubres.

Le bien communal cadastré AC 648 issue de la parcelle AC 333 d'une superficie cadastrale de 121 m² fait partie de la tranche 1 de ce dispositif. La Commune a acquis cet immeuble par voie d'expropriation dans l'objectif de son recyclage immobilier.

L'objectif est de céder ce bien avec obligation d'exécution du permis de construire déposé par la Commune, afin d'encadrer les travaux de rénovation à venir.

La société KYANEOS s'est déclarée intéressée par l'acquisition de ce bien.

Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés en date du 11 octobre 2023, et ont estimé le bien à 246 500 € HT dans leur avis du 30 novembre 2023.

Compte tenu des précédentes cessions effectuées sous le même dispositif et eu égard à l'éligibilité de ce bien aux financements THIRORI et à l'accord de subvention au titre du déficit foncier par l'ANAH en date du 23 novembre 2021, validant le prix de cession à des porteurs de projets privés à 200 € le m² habitable, il est proposé de conclure cette nouvelle vente aux mêmes conditions financières en reprenant le prix de 200€/m² habitable soit 38 126 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des biens cadastrés AC 648 aux conditions sus-visées à la société KYANEOS ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ **C. BARRY** : je fais le lien avec ce que vous venir de me dire précédemment à savoir que c'était France Domaines qui fixait les prix. Dans cette délibération l'estimation est de 246 000 € et la vente à 38 000 €

→ **M. LE MAIRE** : votre question précédente portait sur un terrain nu à bâtir. Pour cette délibération, je suis d'accord avec vous : nous sommes obligés de vendre à 200 € le m² un bien estimé beaucoup plus par les Domaines. Ils prennent des repères sur des ventes qui ont eu lieu dans le centre ancien ou dans d'autres centres anciens équivalents qui ne correspondent absolument pas à la qualité du bâtiment qui est vendu aujourd'hui. Ce bâtiment sera restauré pour en faire des logements sociaux.

ADOPTE par 27 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

21/URBA03b. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS

C. ALLEMANY

Dans le cadre de travaux relatifs au raccordement basse tension dans le centre ancien, il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la Commune de Châteaurenard et ENEDIS sur la parcelle AC 304 relative à :

- l'établissement à demeure d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

L'ordre du jour est épuisé mais Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le dossier LEO

→ **M. LE MAIRE** : c'est un dossier que je suis avec beaucoup d'attention depuis plusieurs années. Le Grand Avignon a décidé de ne plus financer la tranche 2 de la LEO et a demandé au Préfet de Région l'étude d'un nouveau tracé sur la rive gauche de la Durance.

J'ai rencontré depuis le début de l'année l'ensemble des financeurs :

- l'Etat,
- la Région avec Solange PONCHON,
- des élus d'Avignon et notamment l'adjoint à l'urbanisme il y a quelques jours,
- le Président du Grand Avignon la semaine dernière,
- le Département des Bouches du Rhône,
- la Vice-Présidente en charge des routes et ses services

- la Présidente de Terre de Provence Agglomération,
- les Maires concernés (Graveson, Rognonas, Noves),
- le Vice-Président en charge des mobilités

J'en ai parlé en Bureau Communautaire de Terre de Provence ainsi qu'à Madame BORI, Maire de Villeneuve les Avignon.

Suite à mes différentes interventions dans les médias, j'ai reçu une lettre ouverte très agressive de la part de l'association de la Ceinture Verte d'Avignon.

Lundi matin, nous étions avec Eric CHAUVET à la Préfecture de Région, invités par Monsieur le Préfet avec l'ensemble des collectivités concernées.

Après une introduction de Monsieur le Préfet MIRMAND, qui a insisté sur l'intérêt pour le territoire de réaliser rapidement la tranche 2 de la LEO (tranche financée par l'Etat à hauteur de 38.05 % et qui a bénéficié d'un arrêté de DUP -Déclaration d'Utilité Publique- en 2003), Monsieur le Préfet a proposé un tour de table des financeurs pour avoir leur avis suite aux dernières décisions de certaines collectivités.

La Région est financeur à hauteur de 26.95 % et elle soutient depuis le début le dossier de la LEO. Toutefois, elle a annoncé « que s'il devait y avoir des affrontements, elle se retirerait ».

Le Département du Vaucluse est financeur à hauteur de 14.72 % et a déclaré « nous suivrons les autres financeurs et plus particulièrement le Grand Avignon »

Le Grand Avignon est financeur à hauteur de 12.62 % et remet en question le tracé n°2 qui arrive au rond-point de l'Amandier ; il déclare « qu'il faut réfléchir à un tracé côté Bouches du Rhône »

Le Département des Bouches du Rhône est financeur à hauteur de 5.56 % est un partenaire engagé et toujours favorable à la phase 2 mais déclare qu'il ne financera aucun projet côté rive gauche

La Présidente de Terre de Provence Agglomération est quant à elle très favorable au tracé n°2 et s'oppose à toute autre adoption.

Madame le Maire d'Avignon, Cécile HELLE, est très favorable au contournement d'Avignon pour la tranquillité et la santé des Avignonnais, mais pas avec le projet n°2. Elle a prévu un éco-quartier de plus de 1000 logements au nord de l'Amandier ; elle est favorable à un nouveau tracé plus au Sud.

J'ai réaffirmé ma position : la phase 2 doit être réalisée rapidement. C'est vital pour notre territoire autant côté Avignon et surtout pour Châteaurenard et le nord des Bouches du Rhône. Même s'il n'est pas idéal, ce tracé a l'avantage d'exister et peut être réalisé rapidement (6 ans de travaux)

En ne faisant pas la tranche 2, tout le monde va y perdre.

Monsieur le Préfet a confirmé mes dires et l'Etat ne portera pas un nouveau projet, il ne sera plus maître d'ouvrage. Par conséquent, un nouveau projet ne sera certainement plus financé par l'Etat.

Il n'y a pas de plan B. La DUP tombera même pour un changement partiel du projet et un nouveau projet entrainera plus de 15 ans d'études ! De plus, la loi ZAN va poser un problème pour tout changement.

Si un nouveau tracé est réalisé, vous ne couperez pas le ruban avant 2045 !

Si la tranche 2 ne se fait pas comme prévu, la tranche 3 (pont sur le Rhône) ne se fera pas.

En conclusion, après 2 heures de réunion, Monsieur le Préfet va écrire aux financeurs avec une seule question : « êtes-vous favorable à la tranche 2 de la LEO ? si non, il vous sera facturé les études et les frais déjà engagés (environ 40 millions d'euros) - réponse très rapidement »

La séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire de Séance
Pierre-Hubert MARTIN



Le Maire
Marcel MARTEL